

Délibération n°  
2026.035

Séance du 21/03/2026  
N° ordre : 10



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29  
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

**Autorisation de  
recruter des agents  
non titulaires**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 23/03/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 23/03/2026

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS :**

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Marie-Paule TOURNADOUR, Ange GUEGUEN, Victoria RIZZI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Jimmy ETTORI, Julie MAUGER, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Yoann BARROT, Stéphane BIRYCKI, Brigitte NIRONI, Daniel CHASSAIN, Marie LAPACHERIE, Maxime NICOLAU, Marie-Laure BOURGES, José PEREIRA, Jordan AUDIGUIER, Emma BLONDEL, Stéphane GEORGES, Elodie CHASSAGNE.

**EXCUSES :**

Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

**SECRETARE :** Maxime NICOLAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 (pouvoirs du conseil municipal sur la gestion des emplois) et L. 2122-23 (pouvoirs du maire en matière de recrutement) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-3, transposés aux art. L. 332-23 à L. 332-25 du CGFP ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper les besoins exceptionnels tout au long du mandat, justifiant des recrutements contractuels sur emplois non permanents dans les limites légales ;

Considérant qu'une délibération de principe permet une réactivité sans nouvelle séance pour chaque cas ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter par contrats à durée déterminée des agents non titulaires pour les motifs suivants :**
  - **Accroissement temporaire d'activité (art. L. 332-23 1° CGFP) : max. 12 mois sur 18 mois consécutifs,**
  - **Accroissement saisonnier d'activité (art. L. 332-23 2° CGFP) : max. 6 mois sur 12 mois consécutifs,**
  - **Remplacement d'un agent momentanément indisponible (art. L. 332-24 CGFP) : durée limitée à l'absence, renouvelable,**
  - **Vacance temporaire d'emploi en attente de titulaire (art. L. 332-25 CGFP) : max. 1 an, prorogeable à 2 ans si procédure de recrutement échoue.**
- **CHARGE le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Chaque contrat précise le motif exact, la durée, le grade et la rémunération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mars 2026,



Le Maire

Eddie MARCOS